Commune de ***ROCHETOIRIN***
Mairie -18 route du Village- 38110 Rochetoirin

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2026

Le seize juillet deux mil vingt -six à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme BEAUGELIN Renée, maire, suite à sa convocation du 06 juillet 2026.
Présents : Renée BEAUGELIN, Anne DELEZENNE, Yves TEULIER, Nathalie GUILLOUD, Colin RONDET, Aude REMY, Aurore ROUSSEL LEDUC, Laure DUMAZEL, Cédric PARIS.
Excusés : Alexandre GAUTHIER, Valérie REY DIT GUSER (pouvoir à Renée Beaugelin), Jérôme NAMOURIC, Fabrice VERSINI, Mélissa RENARD, Jean MANUZZI
Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

Ordre du jour :

1- Compte-rendu des décisions du maire
2- Approbation du procès-verbal du 03 juin 2026
3- Vente du local commercial à CGM Coiffure : complément à la délibération n° 2026-29-2 du 07 mai 2026
4- Adhésion à la convention de groupement d'achat de gaz avec TE38
5- Débat sur la protection sociale complémentaire des agents
6- Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032 mise en place par le centre de gestion
7- Modification du tableau des emplois
8- Bibliothèque : dispositions pour l'accueil scolaire
9- Questions diverses.

Le maire soumet à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 juin 2026. Aucune remarque n'est formulée, le PV est approuvé à l'unanimité.
Elle fait part des décisions n° DIA 2026-07, 2026-10, 2026-11, 2026-12, 2026-13, 2026-14 prises en application de la délibération n° 2026-21-1 portant délégations au maire.

Ensuite sont prises les délibérations suivantes :

N°2026-32-1
Vente du local commercial à CGM Coiffure : complément à la délibération n°2026-29-2 du 07 mai 2026

Le maire rappelle que par délibération du 07 mai 2026, le conseil municipal a approuvé la vente des locaux commerciaux situés au n° 3 et 5 de la route du village à Mme Karolane Fournier pour un montant de 116 500 €.
Pour cela, elle explique qu'un géomètre a été mandaté pour procéder à la division de la parcelle B 2078, propriété de la commune sur laquelle sont situés les commerces.

Après échange avec le notaire chargé de l'établissement de l'acte notarié, il convient également sur le conseil municipal se prononce sur

- La prise en charge des frais d'état descriptif de division en volume, de mise en copropriété et de création des 4 servitudes à créer au règlement de copropriété
- La durée du pacte de préférence
- L'affectation de la travée piétonne à l'usage du public

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la prise en charge des frais d'état descriptif de division en volume, de mise en copropriété et de création des 4 servitudes à créer au règlement de copropriété
- Précise que le montant des frais (estimés à 5 600 €) sera inscrite au budget
- Sollicite l'intégration dans l'acte de vente d'un pacte de préférence sur 20 ans
- Décide d'affecter la travée piétonne à l'usage du public
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Renée Beaugelin ajoute que la commune a également dû prendre en charge les frais d'établissements des diagnostics obligatoires.

N°2026-33-2
Adhésion à la convention de groupement d'achat de gaz avec TE38

Depuis la fin des tarifs réglementés en gaz, la commune doit, pour la fourniture de gaz naturel de ses bâtiments, passer un contrat en tarifs de marché qui respecte le code de la commande publique. Elle a donc décidé d'adhérer au groupement d'achat gaz coordonné par TE38 car en mutualisant les besoins, ce syndicat parvient à un volume de consommation conséquent permettant d'obtenir des offres compétitives ; il apporte également une expertise juridique, économique et technique à la commune dans ces achats.

L'échéance du marché en vigueur étant fixée au 31 décembre 2026, il est proposé au conseil municipal de renouveler son adhésion au groupement d'achat gaz proposé par TE 38 pour une prise d'effet au 1er janvier 2028.

CONSIDÉRANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes conclue pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser l'adhésion de la commune de Rochetoirin au groupement de commandes coordonné par TE38 pour la fourniture de gaz naturel et services associés ;
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes et conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- Autorise les agents habilités par TE38 et le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par TE38, à recueillir les données relatives aux consommations

énergétiques de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur, nécessaires à la bonne exécution du groupement d'achat.

Débat sur la protection sociale complémentaire des agents communaux

L'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur les garanties de protection sociale complémentaire dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées.

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :
- **Santé** : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale
- **Prévoyance**/maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès

Depuis la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et les décrets et ordonnances qui en découlent, les collectivités ont l'obligation d'aider financièrement les agents qui adhérent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité.

Deux types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :
La convention de participation (choix actuel de la commune) : l'employeur contracte avec une mutuelle. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat.

- La labellisation : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un agrément national, permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur.
Les deux dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre, la collectivité doit délibérer pour faire un choix et sa participation employeur sera exclusivement pour le dispositif choisi.

En santé :

Dans une logique de mutualisation des risques et afin de bénéficier de conditions tarifaires optimales, le Centre de Gestion de l'Isère propose un contrat-groupe. L'actuel contrat groupe arrivant à échéance du 31 décembre 2026, un nouvel appel d'offre a été conduit par le CDG38 et attribué à la MNT. L'adhésion des agents à la mutuelle proposée reste facultative.

Le montant minimum de la participation se monte à 15 € mensuels. La moyenne mensuelle par agent, toutes catégories et tous statuts confondus est de 20 € pour les collectivités jusqu'à 29 agents et de 25 € pour les collectivités de plus de 50 agents
Les employeurs ont la possibilité de moduler leur participation financière dans un but d'intérêt social, en prenant en compte leur revenu et/ou leur situation familiale.
La préconisation partagée par le CA du CDG et 4 organisations syndicales est une participation de 30€ par agent, à laquelle s'ajoute une majoration « bas revenus » 15 € pour les agents en dessous du salaire net moyen dans la fonction publique territoriale (2145€ net/mois) et une majoration « enfants » + 15€ si un ou des enfants sont rattachés au contrat.

Rochetoirin compte 10 agents : 5 titulaires (dont 3 à temps plein) et 5 contractuels.

La participation employeur a été fixée par délibération du 24 novembre 2025, à 15 € par mois pour les agents adhérant au contrat collectif santé (aucun à ce jour)

Projet d'évolution :
Aucun agent n'adhérant pour le moment, le conseil municipal s'oriente vers un maintien de la participation à 15 €.

<u>En prévoyance :</u>

Toujours dans la logique de mutualisation des risques et afin de bénéficier de conditions tarifaires optimales, le Centre de Gestion de l'Isère propose un contrat-groupe attribué à COLLECTEAM/ALLIANZ, en vigueur depuis le 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2030.

A noter que l'adhésion des agents devient obligatoire au 1er janvier 2029 au plus tard. Il ne sera alors plus possible de passer par la labellisation.
Le montant minimum de la participation employeur est de 7 €, elle devra être portée à 50% des garanties de base à partir de 2029 au plus tard.

La moyenne mensuelle par agent, toutes catégories et tous statuts confondus est de 16 €.
La préconisation partagée par le CA du CDG et les organisations syndicales est une participation de 26 €, identique pour tout le monde.

Rochetoirin compte 10 agents : 5 titulaires (dont 3 à temps plein) et 5 contractuels. Sur les 5 dernières années, 3 adjoints techniques ont été placés en longue maladie (aucun actuellement).
La participation employeur a été fixée par délibération du 13 décembre 2024, à 20 € par mois pour les agents adhérant au contrat collectif prévoyance (3 à ce jour)

Projet d'évolution :
Augmenter progressivement la participation employeur pour atteindre les 50 % exigés en 2029

N° 2026-34-3
<u>Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère</u>.

Le maire rappelle que depuis le 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire
« santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.
Elle ajoute que par délibération en date du 24 novembre 2025, le Conseil Municipal a donné mandat au CDG38 pour lancer une consultation dans le cadre d'un nouveau contrat à proposer aux agents territoriaux.
A l'issue de cette consultation, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans -le prestataire retenu étant la MNT- auquel les collectivités et établissements publics peuvent adhérer par délibération.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé, étant précisé que cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
- Accorde sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- Fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ; Cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

N° 2026-35-4
Modification du tableau des emplois

Aux termes de l'article L 313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

Le maire propose

1- Suite à son départ à la retraite en décembre 2025, de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'agent faisant office d'Atsem, vacant depuis (un autre emploi d'agent exerçant les fonctions d'Atsem ayant été créé par délibération du 24 novembre 2025).
D'autoriser la nomination, sur le poste à 19h30 correspondant à l'emploi d'Atsem, d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-6 du Code général de la Fonction Publique.

2- Suite à la demande de l'agent, à compter du 1er septembre 2026, de diminuer à 20h40 au lieu de 31h30 la durée hebdomadaire annualisées de travail du poste d'adjoint technique territorial correspondant à l'emploi de cantinière. Pour cela, il convient de supprimer le poste à 31h30 et créer un poste à 20h40.
D'augmenter en contrepartie de 6h30 à 17h30, la durée hebdomadaire annualisées de travail du poste d'adjoint technique territorial correspondant à l'emploi d'agent périscolaire. Et autoriser la nomination sur cet emploi d'un contractuel sur le fondement de l'article L 332.14 du Code général de la Fonction Publique.

3- Suite à l'inscription au tableau d'avancement annuel et à l'obtention par l'agent de l'examen professionnel requis, de créer au 1er août 2026 un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et supprimer le poste d'adjoint technique territorial correspondant à l'emploi d'agent technique polyvalent.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité :

Considérant les avis du CST en date du 07 juillet 2026

- Approuve le tableau des emplois suivant
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à la présente délibération

Emploi	Délibération	Grade	Pourvu/ Vacant	Fonctionnaire/ Contractuel (motif)	Durée hebdomadaire
Secrétaire générale de mairie	28/04/2014	Rédacteur ppal 1ère cl	P	F	35H
Agent administratif	29/08/2020	Adj admin ppal 1ère cl	P	F	31H30
Agent administratif	24/11/2025	Adj admin Adj admin ppal 2ème cl Adj admin ppal 1ère cl Rédacteur	V		31H30
ATSEM	30/09/2025	Adjoint technique	P	L 332-8-6°	31H30
~~ATSEM~~	~~10/11/2020~~	~~Adj tech ppal 2ème cl~~	~~P~~	~~F~~	~~30h00~~
ATSEM	24/11/2025	ATSEM ppal 2ème cl ATSEM ppal 1ère cl Adj tech ppal 2ème cl Adj tech ppal 1ère cl Adj technique	P	L 332-8-6°	19H30
Agent technique	14/12/2007	Adjoint technique terr	P	F	35H
~~Agent technique~~	~~11/05/1995~~	~~Adjoint technique terr~~	~~P~~	~~F~~	~~35H~~
Agent technique polyvalent	16/07/2026	Adj tech ppal de 2ème cl	P	F	35H
Agent d'entretien	19/09/2024	Adjoint technique terr	V	L 332-8-5°	12H
~~Cantinière~~	~~30/09/2025~~	~~Adjoint technique~~	~~V~~	~~L332-8-6°~~	~~31H30~~
Cantinière	16/07/2026	Adjoint technique	P	F	20H40
Agent périsco- cantinière	19/09/2024	Adjoint technique	P	L332-8-6°	22H30
Agent périscolaire	01/08/2022	Adjoint technique	P	L332-8-5°	6H30
~~Agent périscolaire~~	~~30/09/2025~~	~~Adjoint d'animation~~	~~V~~	~~L332-8-5°~~	~~6H30~~
Agent périscolaire - cantine	16/07/2026	Adjoint d'animation	P	L332-14	17H30

N° 2026-36-5

Bibliothèque municipale : dispositions pour l'accueil scolaire

Anne Delezenne, adjointe aux affaires scolaires soumet au conseil municipal la mise à jour des modalités d'accueil des élèves de l'école au sein de la bibliothèque, applicable à la prochaine rentrée scolaire.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- Valide les nouvelles dispositions pour l'accueil scolaire à la bibliothèque municipale pour l'année 2026/2027 telles qu'annexées.

- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

1- Le feu d'artifice du 14 juillet n'ayant pas pu être tiré en raison d'une interdiction préfectorale, il convient de décider de son report soit d'ici le 31 décembre 2026 (sans frais), soit en 2027 (avec une majoration de 20 % à régler cette année). Le conseil municipal choisit de reporter le tir du feu d'artifice au 14 juillet 2027.

2-- Le repas des élus, du personnel communal et des bénévoles de la bibliothèque aura lieu vendredi 11 septembre à partir de 19h à la salle de réunion

2- Football Club Rochetoirinois : à l'issue de l'AG, seule l'équipe des vétérans subsiste. Un devis de remise en état du stade a été remis à la commune pour un montant d'environ 11 000 €. La commune devra se positionner sur la suite à donner et les possibilités de financement.
3- Plan Communal de Sauvegarde : son actualisation continue, un exercice devrait être proposé avant la fin de l'année avec le concours des pompiers.
4- A l'issue de sa visite de courtoisie, le sénateur Damien Michallet, a proposé une visite du Sénat aux conseillers municipaux ; le projet pourrait se monter avec les conseillers municipaux enfants.
5- Lors d'une rencontre avec le SYCUM, Cito propose l'installation de poubelles de tri sur les espaces publics. Au regard des participations financières demandées, l'ensemble du conseil municipal choisi de ne pas donner suite.
6- Vidéoprotection : la demande d'autorisation auprès de la préfecture passe en commission le 31 juillet, les caméras seront installées entre le 20 et le 31 juillet puis mises en service après la réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Fin de la séance à 21h45.

Renée BEAUGELIN, Maire

Anne DELEZENNE, secrétaire de séance